



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1494
27 juin 2002

Original : FRANÇAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1494^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 4 mars 2002, à 10 heures

Président provisoire : M. RAMCHARAN

Président : M. DIACONU

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉLECTION DU BUREAU

Élection du Président

Élection des vice-présidents

Élection du rapporteur

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) déclare ouverte la soixantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

Déclaration de M. Ramcharan, Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, s'exprimant également au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, félicite les membres qui ont été réélus à la dix-neuvième réunion des États parties à la Convention. Il souhaite la bienvenue aux membres nouvellement élus du Comité - M. Amir, de l'Algérie, M. Herndl, de l'Autriche, M. Kjaerum, du Danemark, M. Lindgren Alves, du Brésil, M. Shahi, du Pakistan et M. Sicilianos, de la Grèce. Enfin, il rend hommage aux anciens membres du Comité dont les mandats ont expiré.

3. Le Président provisoire rappelle le rôle central que joue le Comité dans les stratégies mises en oeuvre par la communauté internationale contre le racisme et la discrimination raciale. En outre, il applique les normes essentielles de la Convention, des processus touchant les États parties et, enfin, une procédure d'examen des plaintes émanant de particuliers qui contribue à créer la jurisprudence concernant ce domaine.

4. Le Président provisoire se félicite du rôle important joué par le Comité dans la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), en août 2001. Il se félicite aussi de ce que le Président/Rapporteur du Groupe de travail sur le projet de déclaration de ladite Conférence, M. Bossuyt, était par ailleurs l'un des membres du Comité.

5. Le Président provisoire indique que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme attache la plus haute importance à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme. Elle a créé à cet effet une unité de lutte contre la discrimination chargée d'assurer le suivi de la Conférence. La Haut-Commissaire pense que le Comité devrait lui aussi jouer un rôle important à cet égard, notamment en lui fournissant des informations pertinentes qui seront incluses dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale concernant la mise en oeuvre des décisions et recommandations formulées par la Conférence mondiale contre le racisme. Elle souhaite en outre que le Comité prenne en considération lesdites recommandations pour examiner des questions sur lesquelles il a lui-même formulé des observations générales à l'intention des États parties, notamment sur la situation des Roms, des populations autochtones et des réfugiés, et sur les aspects sexospécifiques de la discrimination raciale. De même, pour ce qui est des domaines thématiques sur lesquels la Conférence a émis des recommandations touchant des domaines sur lesquels le Comité n'a pas fait d'observations générales, elle pense qu'il serait bon que ce dernier se réfère aux recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence mondiale contre le racisme pour élaborer ses futures observations générales éventuelles et interpréter la Convention.

6. En ce qui concerne les plans d'actions nationaux contre la discrimination raciale que la Conférence, dans son programme d'action, a invité les États parties à élaborer le Comité pourrait

envisager, lors de l'examen des rapports des États parties, d'étudier si et comment les plans d'action recommandés sont élaborés dans les États parties ainsi que leur conformité aux principes énoncés non seulement dans les documents issus de la Conférence mais aussi dans la Convention.

7. Le Président provisoire souligne le fait que le rôle central du Comité et de la Convention dans la lutte contre la discrimination raciale a été reconnu dans les documents issus de la Conférence mondiale contre le racisme. Il souligne également le fait que la cette dernière a invité tous les États à ratifier la Convention internationale avant 2005 et préconisé que les moyens nécessaires soient mis à la disposition du Comité et des autres organes conventionnels pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il indique que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui est chargé d'informer plus complètement le grand public des travaux du Comité et des autres organes conventionnels, souhaiterait bénéficier des conseils que le Comité pourrait lui fournir sur la façon de mener à bien cette tâche. Enfin, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme appelle l'attention des membres du Comité sur le fait que la Conférence mondiale contre le racisme a invité les États parties, dans sa Déclaration et son Programme d'action, à tenir dûment compte des recommandations formulées par le Comité à leur intention, et à envisager de mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de leur mise en oeuvre.

La séance est suspendue à 10 h 35; elle est reprise à 10 h 50.

ENGAGEMENT SOLENNEL DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS DU COMITÉ,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 1 de l'ordre du
jour provisoire)

8. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE dit qu'un membre réélu du Comité, M. Shahi, et un membre nouvellement élu, M. Kjaerum sont absents.

9. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, M. ABOUL-NASR, M. de GOUTTES, et M. THORNBERRY, membres réélus du Comité, et M. HERNDL, M. LINDGREN ALVES et M. SICILIANOS, membres nouvellement élus, prennent l'engagement solennel ci-après :

"Je déclare solennellement que j'exercerai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience."

ÉLECTION DU BUREAU CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Élection du Président

10. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE invite les membres du Comité à présenter des candidatures au poste de président.

11. M. ABOUL-NASR, ayant consulté de manière informelle les autres membres du Comité, propose d'élire M. Diaconu.

12. *M. Diaconu est élu Président.*

13. *M. Diaconu prend la présidence.*

Élection des vice-présidents

14. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à proposer des candidatures aux trois postes de vice-président du Comité.

15. M. ABOUL-NASR, ayant consulté les autres membres du Comité de manière informelle, propose d'élire M. Amir, M. Pillai et M. Yutzis aux postes de vice-présidents.

16. *M. Amir, M. Pillai et M. Yutzis sont élus Vice-Présidents.*

Élection du rapporteur

17. M. ABOUL-NASR, ayant consulté les autres membres du Comité de manière informelle, propose d'élire M. Thornberry au poste de rapporteur du Comité.

18. *M. Thornberry est élu rapporteur du Comité.*

19. M. ABOUL-NASR propose que le Comité remercie par lettre chacun des membres sortants de son travail. Il suggère ensuite que, au besoin, le Comité fasse appel à leurs services à l'avenir en tant qu'experts indépendants, pour autant que le budget le permette.

20. Le PRÉSIDENT remercie les autres membres du Comité de la confiance qu'ils lui ont accordée pour conduire ses travaux pendant les deux prochaines années. Il souligne l'importance des enjeux, qui est d'autant plus grande que la Conférence mondiale contre le racisme a prescrit au Comité des responsabilités supplémentaires, notamment celle d'assurer le suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action issus de la Conférence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à faire des observations sur l'ordre du jour provisoire publié sous la cote CERD/C/412.

22. M. RESHETOV souligne que plusieurs membres du Comité ont participé activement à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et que l'application des recommandations et des décisions de la Conférence devrait donc occuper une place importante dans les travaux du Comité à sa soixantième session. Il souhaiterait également que le Comité prête une attention particulière à la question des communications émanant de particuliers.

23. M. YUTZIS est d'avis que le suivi de la Conférence devrait être l'un des thèmes prioritaires du Comité; d'autres thèmes sont particulièrement importants, notamment la question des méthodes de travail et de la discrimination fondée sur l'ascendance, qui avait été au cœur des travaux de la précédente session du Comité.

24. M. THORNBERRY, appuyé par M. TANG et M. LINDGREN ALVES, partage l'avis des précédents orateurs selon lesquels le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme mérite toute l'attention du Comité, l'objectif étant de tirer les leçons de la Conférence aux fins de la lutte contre la discrimination raciale. Parmi les autres questions importantes, il faudrait faire figurer celle des relations avec les organisations non gouvernementales, les questions des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente, de la discrimination fondée sur l'ascendance et, surtout, du suivi des recommandations formulées par le Comité.

25. M. PILLAI estime lui aussi que le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme revêt une importance cruciale et que le Comité devrait accorder à cette question une attention particulière. Il souhaite également que le Comité examine la question de la discrimination fondée sur l'ascendance, en raison de la gravité de ce problème dans plusieurs pays.

26. M. de GOUTTES se félicite que la Suisse compte désormais parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, événement d'autant plus opportun que le Comité s'apprête à examiner les deuxième et troisième rapports périodiques de cet État partie à la Convention.

27. S'agissant de l'ordre du jour du Comité, M. de Gouttes estime que le Comité devrait, à l'évidence, continuer de s'acquitter de sa tâche prioritaire, qui est d'examiner les rapports périodiques soumis par les États parties, et se pencher sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme. Parallèlement, le Comité devrait continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'examen des communications individuelles soumises conformément à l'article 14 de la Convention, procédure très importante sur le plan international en tant qu'expression de la voix des victimes.

28. En outre, compte tenu du nombre important de cas de discriminations raciales ou ethniques graves et massives qui se produisent partout dans le monde, le Comité ne devrait pas délaisser la procédure relative à la prévention de la discrimination raciale, notamment les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente. Adoptée en 1993, cette procédure a permis au Comité de combattre activement ces discriminations. Néanmoins, comme le Comité a peut-être accordé moins d'importance, ces dernières années, à ces mesures et à cette procédure, il serait très important qu'il se penche sur cette question le plus tôt possible.

29. M. VALENCIA RODRIGUEZ souhaite que les membres du Comité ne perdent pas de vue que le mandat premier du Comité est d'examiner les rapports périodiques qui lui sont soumis par les États parties à la Convention. Évidemment, il conviendrait également que le Comité examine la question du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, et, plus particulièrement, les conclusions et les recommandations de la Conférence, qui tendent à ce que des responsabilités nouvelles soient confiées au Comité. Il conviendrait en outre que le Comité consacre une ou deux de ses séances à un débat sur la notion d'"ascendance", évoquée à l'article premier de la Convention, et à un débat approfondi sur les liens entre l'ascendance et la discrimination raciale. Comme il en a été décidé pour les Roms, il sera peut-être opportun de charger un membre du Comité de préparer un rapport préliminaire qui servirait de base à une décision ultérieure du Comité sur cette question.

30. M. Valencia Rodriguez pense par ailleurs que le Comité devrait absolument accorder une attention prioritaire aux plaintes qui lui sont soumises conformément à l'article 14 de la Convention.

31. M. YUTZIS, appuyé par M. de GOUTTES et M. RESHETOV, se félicite de la nomination de Mme Nathalie Prouvez au poste de secrétaire générale du Comité. Étant donné l'importance de l'appui logistique fourni au Comité par le secrétariat, il espère que la nouvelle équipe qu'elle dirige aidera le Comité à atteindre son objectif : l'élimination de la discrimination raciale.

32. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance afin de permettre au Bureau de réviser l'ordre du jour et le programme de travail du Comité.

33. M. HERNDL constate que, contrairement à la décision que le Comité a adoptée à sa cinquante-neuvième session (A/56/18, par. 480), un point intitulé « Méthodes de travail » ne figure pas à l'ordre du jour de sa soixantième session.

34. Le PRÉSIDENT dit que, à ce stade, le Comité peut encore réparer cette lacune en inscrivant le point évoqué par M. Herndl à l'ordre du jour.

35. M. YUTZIS fait part de son intention de demander au Bureau que tous les thèmes abordés depuis le début de la séance soient effectivement reflétés dans l'ordre du jour de la session.

36. M. FALL indique que M. Sherifis a représenté le Comité à la dix-neuvième Réunion des États parties qui a eu lieu au début de l'année 2002 et a évoqué à cette occasion la possibilité de tenir des sessions du Comité à New York. Toutefois, la Réunion des Parties ne s'est pas prononcée sur cette question.

37. M. SICILIANOS estime que la question n'est pas close et pourra, compte tenu de ses incidences budgétaires, être soulevée par un État à la cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il ajoute qu'il appuie la proposition d'ajouter un certain nombre de points à l'ordre du jour, et pense qu'une attention importante devrait être accordée au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme. Pour que le débat sur ce point soit fructueux, il pense que le Bureau devrait suivre les recommandations pratiques formulées par le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme en raison de l'ampleur considérable du document final de la Conférence mondiale contre le racisme.

38. Le PRÉSIDENT déclare que le Bureau tiendra compte de toutes les observations qui ont été formulées par les membres du Comité lorsqu'il révisera l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 12 heures; elle est reprise à 12 h 40.

39. Le PRÉSIDENT, résumant les débats du Bureau, propose de remplacer le point 4 de l'ordre du jour par l'énoncé suivant : « Questions d'organisation et méthodes de travail ». Ce serait au titre de ce point que le Comité examinerait la question de savoir s'il décidait de tenir un débat thématique sur l'ascendance. Afin de donner l'importance voulue au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, il propose également de remplacer le point 10, qui deviendrait le point 8, par l'énoncé suivant : « Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la

discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003) ». En conséquence, les points 8 et 9 de l'ordre du jour provisoire deviendraient les points 9 et 10.

40. *L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.*

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 4 de l'ordre du jour)

Examen du programme de travail (CERD/C/60/Misc.11) (document distribué en séance, en anglais seulement)

41. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau propose aux autres membres du Comité de constituer quatre groupes de travail à composition non limitée. Le premier se consacrerait au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme et serait présidé par M. Yutzis; le deuxième examinerait les communications sous la présidence de M. de Gouttes; le troisième étudierait la question de l'ascendance sous celle de M. Thornberry; le quatrième, présidé par M. Valencia Rodriguez, examinerait les méthodes de travail du Comité.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau propose également aux membres du Comité de modifier légèrement le projet de programme de travail pour la session. Le point 8 de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié, serait examiné le lundi 11 mars au matin, si possible en présence de la Haut-Commissaire ou du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme. De même, le Comité pourrait décider d'examiner les questions d'organisation et des méthodes de travail et de tenir un débat thématique sur l'ascendance à ses séances des vendredi 15 et mardi 19 mars, le matin. Le mercredi 20 mars au matin, la représentante du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pourrait présenter au Comité des informations sur des questions liées à la procréation. Enfin, le vendredi 22 mars, le chef de l'Unité antidiscrimination du Haut-Commissariat pourrait s'entretenir avec les membres du Comité, de 10 à 11 heures environ.

44. *Il en est ainsi décidé.*

45. M. de GOUTTES aimerait savoir si des États ont demandé le report de l'examen de leur rapport périodique depuis la session précédente et connaître l'état des ratifications et des déclarations concernant l'article 14.

46. Le PRÉSIDENT répond que le Comité n'a pas reçu de demandes officielles de cette nature. Depuis la session précédente, deux États, Nauru et Saint-Marin, ont signé la Convention, et trois autres, le Belize, le Bénin et le Kenya, l'ont ratifiée, portant à 161 le nombre total de ratifications. Quatre États, l'Allemagne, l'Azerbaïdjan, Monaco et la Slovénie, ont fait la déclaration prévue à l'article 14, portant à 39 le nombre des États qui ont fait ladite déclaration.

La séance est levée à 13 heures.